Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500770-20251213-202539-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Chelun

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de Chelun
Le : 16/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 13 Décembre à 9:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Chelun s'est réuni à la salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SORIEUX Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2025.

Présents : M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes : DELAUNAY Marie-Annick, HEBBE Joëlle, PERRIN Denise, MM : BELLOIR François, DEMY Nicolas, FAUCHEUX Régis, MENEUST Fabien, ROUL Ludovic

Absent : M. VAN VAERENBERGH Jérôme

A été nommée secrétaire : Mme DELAUNAY Marie-Annick

2025-39 – Mise en conformité des statuts de Roche aux Fées Communauté (composition du Conseil et du Bureau Communautaire)

Monsieur le Maire de la commune de CHELUN présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Chambre Régionale des Comptes a soulevé, lors de son contrôle, une **incohérence** entre le **nombre de membres composant le bureau communautaire** :

19 membres selon :	20 membres selon :
Article 6 des statuts de Roche aux Fées Communauté	La délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant sur la détermination de la composition du bureau (DCC20-056), modifiée par délibération du 12 novembre 2024 (DCC24-079)

Concernant la **composition du Conseil communautaire**, celle-ci est définie par **arrêté préfectoral** portant composition du Conseil communautaire, à l'approche de chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500770-20251213-202539-DE

De plus, l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales dispose clairement que :

> *« Les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :*
>
> *a) La **liste des communes membres de l'établissement** ;*
> *b) Le **siège** de celui-ci ;*
> *c) Le cas échéant, la **durée** pour laquelle il est constitué ;*
> *d), e), f) (Abrogés)*
> *g) Les **compétences** transférées à l'établissement.*
>
> *Lors de la création d'un établissement public de coopération intercommunale, ils sont soumis aux conseils municipaux en même temps que la liste des communes intéressées dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5.*
> *Ils sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. »*

Il importe donc de **revoir les articles** sur la composition du Bureau communautaire, et partant, celui du Conseil communautaire, afin d'éviter toute discordance entre les différents actes et préserver leur sécurité juridique.

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de ces dispositions statutaires conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Pour le Bureau communautaire :

AVANT	APRES
Article 6 – Bureau Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau de 19 membres comprenant : • un président ; • des vice-présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ; • des membres.	**Article 6 – Bureau** Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau. Le Conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents, et le nombre total de membres du bureau.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500770-20251213-202539-DE

Pour le Conseil communautaire :

AVANT	APRES
Article 10 – Conseil communautaire Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » comprend 43 membres répartis comme suit :	**Article 10 – Conseil communautaire** Le Conseil communautaire de « Roche aux Fées Communauté » comprend des membres issus de ses communes membres dont la répartition est fixée par un arrêté préfectoral spécifique.

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Janzé	11
Retiers	6
Martigné-Ferchaud	4
Amanlis	3
Theil-de-Bretagne (Le)	3
Brie	2
Coësmes	2
Essé	2
Marcillé-Robert	2
Thourie	2
Arbrissel	1
Boistrudan	1
Chelun	1
Eancé	1
Forges-La-Forêt	1
Sainte-Colombe	1
Total	43

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes, dont la dernière modification date du 12 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- ***De valider les modifications statutaires portant sur la mise en conformité des articles concernant les bureaux et conseils communautaires telles que présentées ci-avant.***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025

Le Maire
Christian SORIEUX

Secrétaire de séance
Marie-Annick DELAUNAY

Publicité des actes de la commune par publication papier le 16/12/2025